

Stagiaires 2021-2022



Mars 2022

Le droit au respect, le respect des droits

Spécial mutations

Les stagiaires 2021/2022 effectuent cette année leur stage dans des conditions dégradées : protocoles inapplicables, formation parfois en distanciel, télé enseignement imposé pour certains collègues, refus du ministre de recruter les postes nécessaires pour assurer le remplacement systématique des enseignants absents et pour baisser les effectifs...

Sommaire :

La grève historique du 13 janvier l'a rappelé : ce qu'il faut, c'est un recrutement massif de personnels sous statut !

- **Editorial**

La grève historique du 13 janvier a ébranlé le gouvernement. Le ministre et le premier ministre ont été contraints de concéder le recrutement de la totalité des plus de 800 candidats aux concours inscrits sur la liste complémentaire dans le 1^{er} degré afin de répondre aux problèmes de remplacement. Ce recours aux listes complémentaires, qui était refusé par le ministre depuis plusieurs années, est à mettre au crédit de la mobilisation et de la revendication constamment réaffirmée par la FNEC FP-FO.

- **Mutations**

- **Mastérisation et salaires**

Ouverture et réabondement de toutes les listes complémentaires

Toutefois, ce recours aux listes complémentaires ne permet pas de résoudre les problèmes de remplacement dans le premier degré. Le recrutement par liste complémentaire doit pouvoir se faire également pour chaque corps car les besoins sont criants partout !

La FNEC FP-FO exige l'ouverture immédiate de toutes les listes complémentaires des concours, leur réabondement si nécessaire ou la mise en place de concours exceptionnels pour recruter des personnels sous statut.

Dans le même temps, les annonces tombent dans les académies et les départements avec des fermetures dans les écoles, établissements, services... cela alors que le ministre Blanquer a rendu des centaines de millions d'euros au budget. Les personnels n'acceptent pas et se mobilisent.

La question salariale au cœur des mobilisations

Les stagiaires sont particulièrement touchés par le faible montant des salaires. Dans de nombreux départements, ils ne parviennent pas à joindre les deux bouts avec le coût de la vie et des loyers.

Le « Grenelle » du ministre Blanquer et ses pseudo-revalorisations sont loin de répondre aux revendications salariales des personnels, alors que le point d'indice est resté gelé pendant toute la durée du quinquennat et que le pouvoir d'achat des fonctionnaires a chuté de 21,68 % en 20 ans.

Nous contacter :

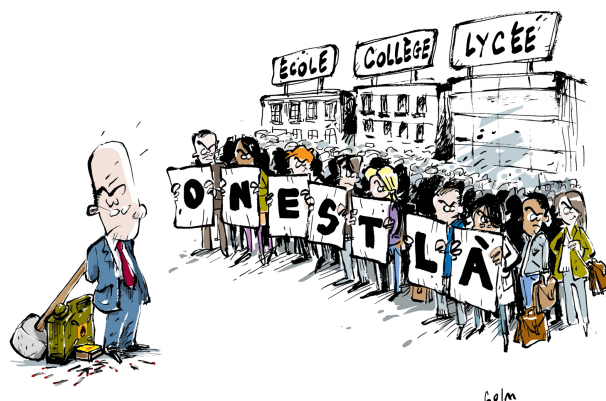
Fédération
www.fo-fnecfp.fr

1^{er} degré
www.fo-snudi.fr

Lycées collèges
www.fo-snfcl.fr

Lycées professionnels
www.snetaa.org

Enseignement privé
www.fo-enseignement-prive.org



Pour la FNEC FP-FO, ce dont ont besoin les stagiaires dans cette situation difficile pour tous les personnels, c'est de pouvoir effectuer leur année de stage avec tout le soutien et la bienveillance de la hiérarchie ; c'est de pouvoir envisager sereinement la poursuite de leur carrière ; c'est de pouvoir participer aux mutations conformément au statut d'enseignant fonctionnaire d'Etat. Vous trouverez en pages 2 et 3 de ce journal des éléments concernant votre droit à mutation.

La FNEC FP-FO n'acceptera pas que des stagiaires soient mis en difficulté par la hiérarchie alors qu'ils ont fait face, comme tous les personnels, dans des conditions de travail extrêmement dégradées. Elle défendra tous les collègues.

Nous invitons tous les stagiaires à solliciter les syndicats FO pour vous conseiller, vous aider et vous défendre si besoin. Adhérez à FO, le syndicat qui défend le statut, les salaires, les conditions de travail !

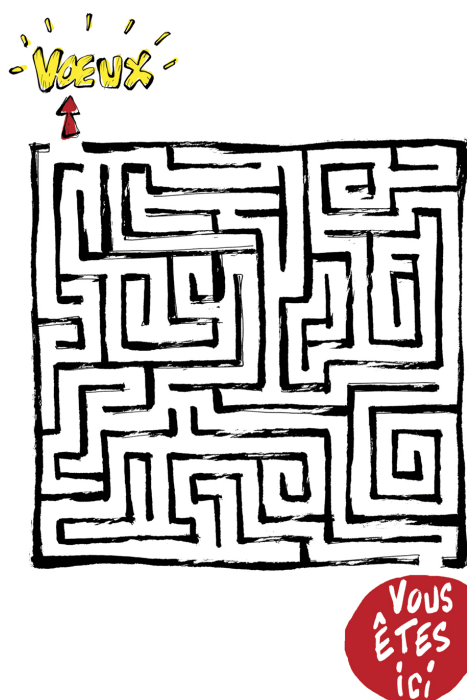
Mutations dans le 1^{er} degré

Durant votre année de stage, vous participerez au mouvement afin d'obtenir un poste à titre définitif ou à titre provisoire pour l'année 2022-2023. Comment cela se passera-t-il ?

Il s'agit d'une phase informatisée qui vous affectera à titre définitif (c'est-à-dire que vous y resterez tant que vous n'aurez pas obtenu un autre poste, en participant plus tard au mouvement) ou à titre provisoire (pour une année scolaire). Vous pourrez effectuer des vœux précis et/ou des vœux géographiques dits « vœux groupe ». Un nombre minimum de « vœux groupe » sera imposé. Pour chaque « vœu groupe », vous pourrez voir la liste des postes qui composent ce groupe. Vous pourrez, si vous le souhaitez, modifier leur ordre mais pas supprimer des écoles du « vœux groupe ».

Le barème reste l'élément principal de départage. L'algorithme pour attribuer les postes regarde d'abord les priorités, puis le barème, puis le rang de vœu, puis le sous-rang de vœu pour les « vœux groupe », puis les critères de départage définis par les départements. Le critère de départage lié à l'âge disparaît. En dernier ressort, le dernier départage sera un tirage au sort !

Si vous obtenez un poste parmi les vœux que vous avez émis, vous serez affectés à titre définitif sauf pour les postes de direction et spécialisés. Si vous n'obtenez rien, le logiciel pourra vous affecter, à titre provisoire, n'importe où dans le département.



Il est essentiel, en fonction de votre souhait, de mettre en place une stratégie la plus adaptée à votre situation. **FO** peut vous conseiller, contrôler auprès de l'administration la bonne prise en compte de tous les éléments de votre dossier, intervenir si besoin à votre demande. **Prenez contact avec FO pour vous aider.**

Comment changer de département ?

Le changement de département se déroule en deux phases : Le mouvement interdépartemental et les ineat-exeat.

Les stagiaires ne peuvent pas participer aux phases interdépartementales, ils doivent attendre la titularisation, sauf dans certains départements, où les exeat/ineat peuvent être effectués pendant l'année de stage.

Les ineat-exeat

Il s'agit d'une phase manuelle entre Inspections Académiques (de mars à la rentrée de septembre, voire plus tard) dite "phase d'exeat-ineat" (sortie et entrée). Il faut constituer un dossier pour faire sa demande de changement de département.

Si les deux IA-DASEN concernés donnent leur accord, le changement de département devient effectif. Cette phase est totalement manuelle et les organisations syndicales peuvent défendre les dossiers des collègues auprès des IA-DASEN.

N'hésitez pas à nous contacter pour être conseillé et pour que votre situation soit défendue.

Mutations dans le 2nd degré

La complexité des opérations de mutations est telle qu'il est difficile pour un stagiaire de prendre en compte tous les paramètres sans l'aide d'un spécialiste. **Contactez FO !**

En tant que stagiaire, vous devez obtenir une première affectation pour la rentrée 2022 et donc participer au mouvement.

Les vœux des candidats sont étudiés en fonction du barème, composé de plusieurs éléments : l'ancienneté, les bonifications familiales, les points accordés au titre du handicap... et les bonifications spécifiques aux stagiaires. Le barème est garant de l'égalité de traitement des candidats.

Il est impossible de demander des bonifications pour le mouvement intra académique si elles n'ont pas été demandées au mouvement inter académique. Il est tout à fait possible que votre barème pour le mouvement intra académique ne soit pas le même que celui du mouvement inter académique.

Les résultats du mouvement inter académique vous sont envoyés par SMS le 9 mars 2022. Vous avez alors deux mois pour formuler un recours. **Contactez FO pour vous aider à le rédiger et intervenir pour défendre votre situation si vous le souhaitez.**

Le mouvement intra académique

Une fois affecté dans une académie, il faudra y formuler des vœux intra académiques. Le calendrier, les bonifications et les stratégies varient d'un rectorat à l'autre.

La saisie des vœux se déroule entre mars et avril 2022, selon un calendrier et des procédures décidés par chaque recteur.

Les vœux portent sur un établissement précis, une commune, un groupement ordonné de communes, tout un département, ou sur une zone de remplacement. Les résultats sont communiqués en juin.

Si aucun des vœux formulés ne peut être satisfait avec votre barème, l'administration vous affecte « par extension » sur un poste que vous n'avez pas demandé, selon un ordre pré-établi.

Cette phase est donc particulièrement importante. **Contactez FO pour connaître et faire respecter vos droits. FO vous accompagnera à toutes les étapes de vérification. FO pourra vous aider à mettre au point la meilleure stratégie.**



Golm

Mutations : à quoi sert le syndicat ?

FO sera présent à chaque étape des opérations de mutation pour intervenir et être auprès des personnels :

- En expliquant les règles du mouvement ;
- En organisant des réunions d'information syndicale ;
- En mettant en place des permanences pour recevoir les collègues ou pour leur répondre au téléphone ;
- En vérifiant les barèmes de l'administration avec les collègues pour qu'ils les valident ;
- En aidant les collègues dans une situation particulière à constituer leur dossier ;
- En conseillant les collègues sur la stratégie à adopter pour émettre leurs vœux ;
- En aidant le cas échéant les enseignants à rédiger des recours et en les accompagnant dans leurs démarches (audience à la DSDEN, au rectorat...) pour contester leur barème ou leur affectation.

La FNEC FP-FO invite donc les personnels à prendre contact avec le syndicat pour toute question relative au mouvement ! Malgré la loi de transformation de la Fonction publique qui cherche à remettre en cause le contrôle exercé par les personnels sur leur droit à mutation par le biais de leurs représentants syndicaux, la FNEC FP-FO poursuivra son travail d'information auprès des personnels et continuera à intervenir pour le respect du barème et l'égalité de traitement des enseignants.

FO continuera à défendre les personnels, individuellement et collectivement.

En finir avec la mastérisation et la réforme Blanquer !

En 2009-10, la FNEC FP-FO a été la seule à demander l'abandon de la mastérisation de la formation et des concours d'enseignement, qui a eu pour conséquence de diviser le nombre de candidats au concours par deux. Dans certaines matières ou certaines académies pour le premier degré, le nombre de lauréats est systématiquement inférieur au nombre de postes offerts au concours. Cela développe de fait la contractualisation, ce qui s'inscrit parfaitement dans la mécanique de la loi de transformation de la Fonction publique ! Il faut par ailleurs noter qu'il n'y a bien souvent pas de candidats pour ces postes de contractuels précaires, et pour cause !

La réforme du ministre Blanquer dite « de la formation des enseignants » poursuit la destruction. Elle organise la contractualisation des étudiants de master et supprime la formation des stagiaires. La situation pour la prochaine rentrée est encore plus inquiétante puisqu'avec le retardement du concours à Bac+5, c'est majoritairement ceux qui n'ont pas été reçus au concours l'an dernier qui sont en mesure de candidater. Ce faible vivier de candidats prépare un recrutement encore plus faible. Les personnels vont manquer à l'appel pour la rentrée 2022 alors que cela craque déjà de partout !

Par ailleurs, des postes seront "réservés" pour les stagiaires à temps plein et les contractuels alternants. Que restera-t-il au mouvement pour les néo-titulaires ?

Si l'on ne veut pas d'une rentrée 2022 qui vire à la catastrophe, si l'on veut des recrutements massifs de personnels sous statut dès maintenant, il faut en finir avec la mastérisation et la réforme Blanquer de la formation initiale.

Les promoteurs de la mastérisation vantaient la « *revalorisation des salaires à l'entrée dans le métier* ». 12 ans plus tard, la titularisation s'effectue à BAC+6 et le salaire du néo-titulaire s'élève royalement à 1,2 SMIC !

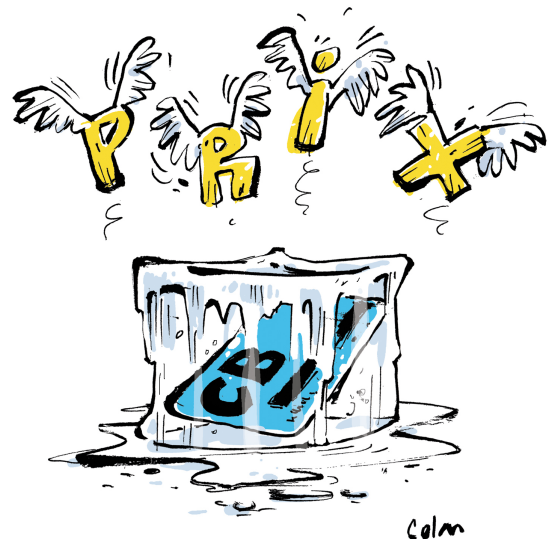
Il faut donc ouvrir d'urgence le recrutement statutaire à Bac+3 pour rouvrir les vannes des concours, en finir avec ce parcours du combattant pour les jeunes qui se destinent à exercer dans l'Éducation nationale et leur garantir une véritable formation pendant l'année de stage, avec de réelles augmentations de salaires pour tous !

Salaires

Les prix flambent, le pouvoir d'achat s'effondre.

Le quinquennat Macron aura été marqué par une triste première : pour la première fois, le point d'indice n'aura connu aucune augmentation, même minime. Cela en dit long sur la manière dont le président et le gouvernement considèrent les fonctionnaires ! Dans le même temps, les prix s'envolent et le pouvoir d'achat des fonctionnaires - et donc des enseignants - s'effondre !

Inacceptable pour Force Ouvrière qui vient de claquer la porte de la "conférence sur les perspectives salariales dans la Fonction publique" !



21,68 %
C'est l'augmentation de la
valeur du point d'indice
nécessaire pour retrouver le
pouvoir d'achat
du 1^{er} janvier 2000 !

La FNEC FP-FO réaffirme ses revendications

Face aux ministres de Monchalain et Blanquer, la FNEC FP-FO, avec sa fédération FO des fonctionnaires (FGF-FO), rappelle plus que jamais ses revendications :

- Augmentation de 21 % de la valeur du point d'indice ;
- Augmentation indiciaire immédiate de 183 € net par mois pour tous comme l'ont obtenu les personnels hospitaliers.